

ADHESION DE PARTENARIAT

- Pour devenir partenaire, rien de plus simple :
Complétez le coupon ci-dessous et retournez-le par :
- Courriel : communication@musikair.fr
 - Courrier : 14 rue Marcel Sembat 45200 MONTARGIS.

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur (Nom et Prénom) :

En sa fonction de :

De la société, collectivité ou association :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Souhaite devenir partenaire de l'association Musik'Air
pour le festival programmé les 26 et 27 Juin 2020.

Merci de nous transmettre votre visuel ou logo haute définition
avant le 1er Mars 2020.

Votre choix :

- Partenaire Bronze
- Partenaire Argent
- Partenaire Or

Votre participation :€



LIVRET DE PARTENARIAT 2020



Siège Social : 14 rue Marcel Sembat 45200 MONTARGIS
SIRET : 487.465.908 - www.musikair.fr

UN FESTIVAL

Le festival Musik'Air fêtera ses 18 ans, les 26 et 27 Juin 2020 dans un cadre original : un chapiteau de cirque planté au milieu d'un vélodrome niché dans la forêt de Montargis. A rayonnement régional et national, il se distingue par une programmation curieuse de musiques actuelles et tout public. Musik'Air met un accent particulier dans l'accueil des festivaliers, c'est pour cela que depuis 2014, nous avons le label éco festival (ecocups tri sélectif, cendriers jetables et toilettes sèches). Nous privilégions les circuits courts et les commerces locaux pour la vente au public. Ils ont fait résonner la forêt : Shaka Ponk, Zebda, Ragga Sonic, Sergent Garcia, Oldelaf, Max Roméo, les Wampas, ... et bien d'autres !

UNE EQUIPE

L'organisation du festival repose entièrement sur du bénévolat. Le bureau de l'association assure l'animation des différents pôles technique, communication, programmation et restauration. Au total, une centaine de bénévoles assure un spectacle festif et familial.



UN PLAN DE COMMUNICATION

Une campagne d'affichage et de distribution de flyers et programmes dans un rayon de 100 km autour de l'Agglomération Montargoise :

Supports visuels :

- 1 000 affiches de divers formats et 10 000 flyers ;
- 8 calicots de l'Agglomération Montargoise ;
- 7 aquiplaques et 30 sucettes de la Ville de Montargis.

Relations Presse :

Publication d'articles de presse dans les journaux locaux et presses spécialisées et interventions sur les radios C2L, France Bleu Orléans, France Bleu Auxerre et Radio Campus Orléans.

Sites internet et réseaux sociaux :

Création de pages dédiées à l'évènement sur : Facebook : facebook.com/musikair, Instagram : instagram.com/musikair et Internet : www.musikair.fr.

DEVEVENIR PARTENAIRE

Affirmez votre soutien et votre présence en tant qu'acteur économique du territoire local. Soutenez et encouragez un projet unique dans le montargois par une équipe de bénévoles active et passionnée.

Votre image sera associée à cette dynamique en sortant d'une communication habituelle. Pour vous remercier, Musik'Air vous convie à sa soirée Partenaires le Jeudi 25 Juin 2020, à partir de 19 h 00, sur le site du festival. Vous recevrez pour vos clients et collègues des billets Pass week-end pour le festival.

PARTENAIRES BRONZE à partir de 100€ :

Logo visible sur les supports visuels de communication tels que affiches, flyers ou programmes (si nombre de partenaires suffisants) et sites internet et de réseaux sociaux.

PARTENAIRES ARGENT à partir de 300€ :

Logo visible sur tee-shirts bénévoles ou tour du cou (staff, bénévoles et artistes) ainsi que les supports visuels de communication tels que affiches, flyers ou programmes (si nombre de partenaires suffisants) et sites internet et de réseaux sociaux.

PARTENAIRES OR plus de 1000€ :

Logo visible sur ecocups ainsi que tous les supports grands formats (aquiplaques et calicots) et les supports visuels de communication tels que affiches, flyers ou programmes (si nombre de partenaires suffisants) et sites internet et de réseaux sociaux.

Ils nous ont soutenu l'année dernière !



Merci à vous !

Le saviez-vous ?

Depuis Août 2003, la Loi relative au Mécénat Culturel vous accorde une réduction d'impôts à hauteur de 60 % du don accordé dans la limite de 0,50 % de votre chiffre d'affaires hors taxes pour l'entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés et une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66 % de leur montant, les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les personnes physiques (Articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts).